

بِسْمِ اللَّهِ الرَّحْمَنِ الرَّحِيمِ

La gravité du péché de verser le sang du musulman

La louange est à *Allah*, nous Le louons, nous recherchons Son aide, nous recherchons Sa bonne guidée, nous Le remercions, nous recherchons Son Pardon et nous faisons le repentir à Lui. Nous demandons à ce que *Allah* nous préserve du mal de nos âmes et de celui de nos mauvaises œuvres. Celui que *Allah* guide, nul ne l'égare ; et celui que *Allah* égare, nul ne le guide.

La louange est à *Allah*, Lui Qui a fait apprendre à l'être humain ce qu'il ne savait pas et Qui a élevé le degré des savants par rapport à tout autre qu'eux. Ils ne sont donc pas équivalents aux autres.

Et je témoigne qu'il n'est de dieu que *Allah*, Lui Seul. Il est l'Unique, Il n'a pas d'associé, Il n'a pas de besoin. Il n'a ni compagne ni d'enfant. Mon Seigneur est exempt de toute imperfection. Il n'a pas de ressemblance avec Ses créatures, et aucune de Ses créatures n'a de ressemblance avec Lui. Il ne s'incarne pas dans quelque chose et Il n'engendre rien. Mon Seigneur est exempt du où, du comment, de l'aspect, de l'image, de la limite, de la direction et de l'endroit. Rien n'est tel que Lui ; et Il est Celui Qui entend et Qui voit.

Je témoigne que notre maître, notre bien-aimé, notre éminent guide et celui qui est comme la prune de nos yeux est Son esclave et Son Messager, Son élu ainsi que Son bien-aimé. Il est celui qui nous a guidés vers la voie du bien et de la bonne guidée. Que *Allah* honore et élève davantage notre maître *Mouhammad*, ainsi que sa famille et ses compagnons bons et purs.

Esclaves de *Allah*, je vous recommande ainsi qu'à moi-même de faire preuve de piété à l'égard de *Allah* *Al-^Aliyy*, *Al-Qadîr*, Lui Qui dit dans la Révélation juste :

﴿قُلْ تَعَالَوْا أَتْلُ مَا حَرَّمَ رَبِّيَ عَلَيْكُمْ أَلَّا تُشْرِكُوا بِهِ شَيْئًا وَبِالْوَالِدَيْنِ إِحْسَانًا وَلَا تَقْتُلُوا أَوْلَادَكُمْ مِنْ إِمْلَاقٍ تَحْنُ تَرْزُقُكُمْ وَإِيَّاهُمْ وَلَا تَقْرَبُوا الْفَوَاحِشَ مَا ظَهَرَ مِنْهَا وَمَا بَطَنَ وَلَا تَقْتُلُوا النَّفْسَ الَّتِي حَرَّمَ اللَّهُ إِلَّا بِالْحَقِّ ذَلِكُمْ وَصَّاكُمْ بِهِ لَعَلَّكُمْ تَعْقِلُونَ﴾

ce qui signifie : « Dis : “ venez, je vous cite ce que votre Seigneur vous a interdit. Il vous a interdit d'attribuer des associés à *Allah*, Il vous a interdit d'agir en mal avec vos parents, Il vous a interdit de tuer vos enfants par crainte de la pauvreté. Nous vous accordons votre subsistance ainsi qu'à eux. Et ne vous approchez pas des grands péchés, ceux qui sont apparents et ceux qui ne le

sont pas. Ne tuez pas la personne dont *Allah* interdit le sang sauf justement, c'est ce qu'Il vous recommande ; puissiez-vous être sensés. ” » [*Sourat Al-Fourqan* / 151]

Notre Seigneur *tabaraka wa ta^ala* nous a indiqué dans cette '*ayah* un ensemble de choses qu'Il a interdites à Ses esclaves. Il a fait que soit mentionnée en premier l'attribution de l'associé à *Allah*, parce que c'est le plus grand des péchés. En effet, celui qui adore autre que *Allah* périra, il n'aura pas de bonnes actions et il sera au nombre des perdants. Le même jugement s'applique à toute sorte de mécréance comme celle qui consiste à assimiler *Allah* à Ses créatures, comme celle qui consiste à décrire *Allah* avec des caractéristiques des créatures, ou celle qui consiste à se moquer de *Allah* ou de Ses messagers ou de Ses Livres ou de Ses anges ou de la religion qu'Il agréa. Celui qui meurt sur cela, il restera éternellement sans fin dans le feu de l'enfer.

Allah *ta^ala* a mentionné dans cette '*ayah* ce qui signifie : « Ne tuez pas la personne dont *Allah* interdit le sang sauf justement ». Cela montre la gravité de tuer quelqu'un que *Allah* a interdit de tuer sauf si cela a lieu justement selon les règles définies dans la Loi. En effet, l'assassinat est le plus grand des péchés après l'attribution d'un associé à *Allah*. Le Messager de *Allah* a comparé le péché de l'assassinat du musulman à de la mécréance, il a dit *^alayhi s-salatou wa s-salam* :

”سباب المسلم فسوق وقتاله كفر”

(*sibabou l-mouslimi fousouqoun wa qitalouhou koufr*)

ce qui signifie : « Insulter un musulman est une perversion et le tuer est [comme] de la mécréance. »

Cela ne veut pas dire que celui qui tue un musulman sort de l'Islam et devient apostat. Mais, cela veut dire que c'est un grand péché qui ressemble à la mécréance. En effet, lorsque le musulman a connu le droit qu'un musulman a sur un autre et qu'il le tue par la suite tout en connaissant son caractère sacré selon le jugement de *Allah*, c'est comme si il a effacé ce droit, comme s'il n'existait pas. Mes frères de Foi, le caractère sacré du musulman selon le jugement de *Allah*, est éminent, éminent et éminent.

Ecoutez avec moi la parole du Messager de *Allah* lorsqu'il a interrogé les compagnons lors du pèlerinage d'adieu, le jour du sacrifice :

”ألا أي شهر تعلمونه أشد حرمة”

ce qui signifie : « Savez-vous quel est le mois qui est le plus sacré ? »

Ils lui ont répondu : « C'est notre mois que voici. »

Il a dit :

”ألا أي بلد تعلمونه أعظم حرمة”

ce qui signifie : « Quelle est la ville que vous connaissez et qui est la plus sacrée ? »

Ils ont répondu : « C'est notre ville que voici. »

Il leur a dit :

”ألا أي يوم تعلمونه أعظم حرمة”

ce qui signifie : « Quel est le jour que vous connaissez et qui est le plus sacré ? »

Ils ont répondu : « C'est le jour que voici. »

Le Prophète a dit :

”إِنَّ اللَّهَ تَبَارَكَ وَتَعَالَى قَدْ حَرَّمَ عَلَيْكُمْ دِمَائِكُمْ وَأَمْوَالَكُمْ وَأَعْرَاضَكُمْ إِلَّا بِحَقِّهَا كَحُرْمَةِ يَوْمِكُمْ هَذَا فِي بِلَدِكُمْ هَذَا فِي شَهْرِكُمْ هَذَا”

ce qui signifie : « *Allah* *tabaraka wa ta^ala* vous a interdit votre sang, vos biens, vos honneurs sauf si cela a lieu justement. Ceci est un péché très grave, tout comme il est très grave de désobéir à *Allah* dans votre jour que voici dans votre ville que voici, dans votre mois que voici, tout le musulman est interdit pour le musulman : son sang, ses biens et son honneur. »

C'est cela ce qu'a dit le Messager de *Allah*. Alors, que font certains de nos jours ? Il y a parmi eux qui tue un musulman comme si c'était quelque chose qui ne comporte aucun mal. Il lui usurpe ses biens comme si c'était licite. Il porte atteinte à son honneur comme si cela n'était pas interdit. Mon frère musulman, fais attention. Le Messager de *Allah*, dans ce qu'a rapporté *Mouslim*, a dit :

”لَزَوَالِ الدُّنْيَا أَهْوَنُ عِنْدَ اللَّهِ مِنْ قَتْلِ رَجُلٍ مُسْلِمٍ”

ce qui signifie : « La disparition du bas monde est, selon le jugement de Dieu, moins grave que de tuer un homme musulman. »

Allah *ta^ala* dit :

﴿وَمَنْ يَقْتُلْ مُؤْمِنًا مُتَعَمِّدًا فَجَزَاؤُهُ جَهَنَّمُ خَالِدًا فِيهَا وَغَضِبَ اللَّهُ عَلَيْهِ وَلَعَنَهُ وَأَعَدَّ لَهُ عَذَابًا عَظِيمًا﴾

ce qui signifie : « Celui qui tue un croyant délibérément, sa rétribution est l'enfer où il résidera très longtemps ; *Allah* le maudit et lui réserve un châtiment éminent. »

[*Sourat An-Niça* / 93]

Donc, en raison de la gravité de son péché, son châtiment en enfer sera terrible et long. Et ce, tant qu'il ne se rend pas licite son assassinat et tant qu'il ne l'a pas tué en raison de sa Foi. Car dans ces cas, il sera mécréant ; que Dieu nous en préserve. Il restera en enfer et n'en sortira jamais. Que Dieu nous préserve de tout ce qui entraîne Son châtiment. Mon frère de Foi, parmi les signes qui précèdent le jour du Jugement, il y a le grand nombre d'assassinats et de meurtres. En effet, *Al-Boukharîyy* a rapporté dans son *Sahih*, d'après *Abou Hourayrah*, que le Prophète a dit :

"لا تقوم الساعة حتى يقبض العلم وتكثر الزلازل ويتقارب الزمان وتكثر الفتن ويكثر الهرج وهو القتل القتل" "

ce qui signifie : « *Le jour du Jugement n'arrivera pas avant que la Science ne devienne rare, avant que les tremblements de terre ne deviennent nombreux, avant que le temps ne paraisse court, avant que les discordes ne se multiplient, avant que l'assassinat et le meurtre ne deviennent nombreux.* »

Et nous voici dans une époque où les meurtres se sont multipliés. Le sang des musulmans est épanché comme s'ils étaient des moutons de sacrifice. Nous nous fions à *Allah*. Et qui de mieux pour se fier à lui si ce n'est *Allah*. Mon frère musulman, toi qui est censé, méfie-toi de ce que *Allah* t'as interdit. Crains les conséquences et le châtement ; car celui qui est raisonnable, c'est celui qui obéit à l'ordre de son Seigneur, s'abstient de ce qu'Il lui a interdit. Garde-toi de faire couler le sang du musulman ou de porter atteinte à son honneur ou à ses biens, et applique ce qui est parvenu dans cette *ayah* qui t'a été mentionnée :

﴿ذَلِكُمْ وَصَّاكُم بِهِ لَعَلَّكُمْ تَعْقِلُونَ﴾

ce qui signifie : « *C'est ce que votre Seigneur vous a recommandé, puissiez-vous être sensés.* » [*Sourat Al-Fourqan / 151*]

Allah ne l'a mentionné dans Son Livre qu'en raison de la gravité de ce sujet. Et celui qui chute dans ce que *Allah* a interdit, qu'il sache que quand il va mourir, il viendra par la suite au Jugement pour rendre des comptes au sujet de ce qu'il accompli dans sa vie.

Que *Allah* nous accorde la réussite pour faire ce qu'Il agréé. Que *Allah* nous préserve de ce qui entraîne notre perte.

Frères en foi, il est nécessaire de mettre en garde contre l'affirmation de nombreuses personnes qui disent : « Le Messenger de Dieu ﷺ a dit : "Toute la création est *^iyâl Allah*" ». Cette parole n'a pas été authentiquement rapportée du Messenger de Dieu ﷺ et l'utilisation du terme "*^iyâl*" dans le sens d'enfants ne fait pas partie de la langue arabe. Celui qui interprète "*^iyâl*" dans ce hadith comme signifiant « enfants » et qui dit — que Dieu nous en préserve — « Toutes les créatures sont les enfants de Dieu » a commis un acte de mécréance, car il contredit clairement le verset du Qour'ân dans sourate Al-Ikhlâs:

﴿لَمْ يَلِدْ وَلَمْ يُولَدْ﴾

Ce qui signifie: «Il n'engendre pas et n'a pas été engendré». Nous lui conseillons de se repentir en prononçant les deux témoignages de foi. En arabe, "*^iyâl*" signifie ceux dont une personne prend soin. Al-Mounawiyy, dans son explication de Al-Jâmi[^] As-Saghîr, a expliqué ce hadith en disant : «

^iyâl Allah » désigne les nécessiteux parmi les esclaves de Dieu.

Après avoir dit mes propos, je demande à ce que *Allah* me pardonne ainsi qu'à vous.

Mosquée de Lausanne

Passage de Montriond 14	1006 Lausanne
Vaud Suisse	+41 (0)21 323 79 19
mosqueelausanne.ch	email@al-islam.ch

La gravité du péché de verser le sang du musulman

Ces feuilles contiennent des mots honorés, ne pas les jeter dans un endroit indigne.